

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION

DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 POUR LA VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- D'activer les projets d'investissement prévus par l'équipe municipale ;
- De rechercher et mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Prévisions
011	Charges à caractère général	880 000,00 €
012	Charges de personnel	1 550 000,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €
65	Charges de gestion courante	140 000,00 €
66	Charges financières	40 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	3 000,00 €
Opérations d'ordre	Transfert entre sections	90 787,00 €
023	Virement à la section d'investissement	469 213,00 €
TOTAL		3 193 000,00 €

Les charges à caractère général vont continuer à faire l'objet d'un suivi attentif. Les procédures d'achat mises en place depuis 2021, fondées réglementairement, sont maintenues afin de réaliser des économies (mise en concurrence des prestataires, marchés publics...) et de respecter les règles qui gouvernent la comptabilité publique.

Elles feront, à nouveau, cette année, l'objet de toutes les attentions en matière de dépenses énergétiques. Le contrat de fourniture d'électricité, signé fin 2020, qui lie la commune et l'UEM garantit encore des tarifs stables pour 2023. L'étude pour l'extinction de l'éclairage public de nuit a montré que le matériel est trop vétuste pour supporter de tels aménagements à un coût raisonnable. Mais, des travaux d'ampleur vont être réalisés cette année afin d'optimiser l'ensemble du réseau d'éclairage public.

Sur les dernières années, la moyenne des dépenses de fourniture de gaz est d'environ 60 000 € TTC par an. La commune s'est inscrite au nouveau marché passé par l'Eurométropole de Metz. Pour 2023, il faut inscrire un budget de 155 000 €. La baisse des températures dans les locaux, l'optimisation des temps d'occupation, la pose de thermostats et de robinets thermostatiques devraient faire baisser le montant de la facture par rapport aux les dépenses prévues.

Il est également prévu un budget conséquent pour l'entretien et la réparation des bâtiments publics. Sont d'ores et déjà prévus : la peinture dans la cage d'escalier de l'école et la rénovation des conduites d'eau du centre socioculturel. Il reste de nombreux travaux à réaliser pour assurer le bon état des bâtiments. En fonction des devis et des finances disponibles pour ce poste, des choix devront être faits pour déterminer les travaux à réaliser en priorité.

La consultation, par marché public, pour les assurances a permis de réaliser une économie de 3 000 € sur les multirisques et de conserver le même budget pour l'assurance du personnel. L'ancien prestataire prévoyait une hausse de plus de 20 000 € par an.

Les charges de personnel pèsent lourd dans les finances communales. La hausse du point d'indice, la hausse des cotisations, les revalorisations des grilles indiciaires ne sont pas compensées par l'Etat. De plus, trois agents en « maladie de longue durée » sont rémunérés pas la commune et il faut les remplacer.

Les charges de gestion courante sont prévues pour un budget similaire aux années précédentes.

Les charges financières tiennent compte d'un emprunt qui pourrait être contracté afin de financer la partie non subventionnée de l'opération d'optimisation du réseau d'éclairage public.

Les charges exceptionnelles et provisions sont prévues dans le cadre de besoins qui pourraient survenir.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
013	Atténuations de charges	110 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	218 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 098 000,00 €
74	Dotations et participations	210 000,00 €
75	Produits de gestion courante	4 907,55 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnelles	1 000,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
002	Excédent antérieur	460 305,45 €
TOTAL		3 193 000,00 €

Les atténuations de charges concernent essentiellement les remboursements par les assurances des dépenses relatives aux agents en longue maladie.

Les produits des services et du domaine sont surtout représentées par le paiement par les familles du périscolaire, de la cantine et des centres aérés. Dans ce chapitre, la commune comptabilise également la part reversée par la Métropole dans le cadre de la convention du petit entretien de la voirie. Ce montant est de 23 376 € par an, montant nettement insuffisant pour faire face aux dépenses liées (entretien des pistes cyclables, des aires de stationnement, de l'éclairage public, des espaces végétalisés, du mobilier urbain, de la propreté publique, de la viabilité hivernale...). En 2023, la commune encaissera également la participation qui n'a pas été versée en 2022.

Afin de parvenir à assurer des ressources pérennes et d'aller vers un équilibre budgétaire conforté pour réaliser les objectifs fixés, les taux des taxes foncières ont été revus à la hausse en 2021. Cette année, il n'est prévu aucune augmentation.

La part la plus importante des impôts et taxes concerne à l'encaissement des impôts directs locaux. Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé, portant l'inflation sur un an glissant à + 7,1 % (publication INSEE du 15/12/2022). Cette hausse a été intégrée aux prévisions des recettes communales. Dans ce chapitre, les compensations diverses de la Métropole de Metz restent stables à environ 600 000 € depuis de nombreuses années. Les montants sont pour ainsi dire fixes, il n'y a pas de revalorisation.

Dans le chapitre des dotations et participations se trouvent, d'une part les dotations de l'Etat qui baissent tous les ans (De 209 198 € en 2016 à 114 616 € en 2022) et la participation de la CAF au périscolaire et aux centres aérés.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Pour l'exercice 2023, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement d'un montant de 469 213 € **uniquement issu de l'épargne** de la commune (virement à la section d'investissement). Celui-ci correspond à l'épargne des années précédentes.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus ou moins exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études mais surtout de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à Metz Métropole des investissements à réaliser par cette entité pour des travaux de voirie sur le territoire de la commune.

Les dépenses de cette section sur lesquelles la municipalité est contrainte par les décisions extérieures ou antérieures :

- La participation aux investissements réalisés par Metz Métropole sur le territoire de la commune pour un montant de 91 000 € ;
- Le solde du remboursement de taxes d'aménagement sur un projet dont le permis de construire a été annulé pour un montant de 8 200 € ;
- Le remboursement du capital de la dette : 120 000 € qui tient compte d'un emprunt qui pourrait être contracté afin de financer la partie non subventionnée de l'opération d'optimisation du réseau d'éclairage public.

Les restes à réaliser se montent à 86 500 € et concernent la pose de stores et d'une porte coulissante dans la salle du conseil municipal : 5 584,79 € ; le solde de l'assistance MATEC et la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la rue Georges Hermann : 35 930,40 € ; l'étude de la MATEC pour l'optimisation du réseau d'éclairage public : 7 620,00 € ; la pose d'une clôture au cimetière : 33 963,60 € ; et divers achats et travaux pour 3 401,21 €.

Les crédits pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 seront ouverts selon les dispositions suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
10	Dotations, fonds divers et réserve - A rembourser	8 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	81 074,52 €
106	Hôtel de ville	5 000,00 €
107	Ecole Paul Langevin	25 000,00 €
141	Mise aux normes de l'éclairage public	400 000,00 €
142	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	50 000,00 €
	Restes à réaliser	86 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté des années antérieures	231 438,48 €
TOTAL		1 277 000,00 €

Les dépenses d'investissement concerneront, pour une majeure partie, la première tranche de la mise aux normes des réseaux d'éclairage public et une provision pour les études des travaux d'aménagement de la rue Georges Hermann en concertation avec les services de Metz Métropole et la MATEC pour un budget de 450 000 €.

La seconde partie sera consacrée à des acquisitions et travaux divers :

- Matériel informatique et mobilier pour l'école : 5 000 € ;
- Sécurisation des abords de l'école : 20 000 € ;
- L'acquisition de logiciels pour le passage à la comptabilité M57 : 18 000 € ;
- Acquisitions diverses et travaux pour la bonne marche de la commune (informatique, espaces verts, ateliers municipaux, voirie, bâtiments communaux...).

En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement, de 1 277 000 €, est détaillé ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts y compris « restes à réaliser »
13	Subvention d'investissement	140 000,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €
10	Dotations dont FCTVA et taxes d'aménagement	59 061,52 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	317 938,48 €
16	Emprunt	200 000,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	469 213,00 €
TOTAL		1 277 000,00 €

La principale source de financement des dépenses d'investissement provient des excédents des années antérieures (excédent de fonctionnement capitalisé et virement de la section de fonctionnement).

Une subvention a été accordée et notifiée par le Département de la Moselle pour le projet d'optimisation des réseaux d'éclairage public. Elle se monte à 140 000 €.

L'emprunt est inscrit dans l'attente des notifications des subventions demandées au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert. Il sera réalisé pour un montant corrigé en fonction des subventions accordées par les services de l'Etat.

III. CONCLUSION :

Il faut rappeler que la section de fonctionnement ne permet pas de dégager un autofinancement suffisant pour réaliser les investissements nécessaires à la commune. Cette réalité indique que la commune a peu de marges de manœuvre pour entretenir et réhabiliter les structures existantes (bâtiments, réseaux...). Il faut sans cesse rechercher des pistes d'économies et des financements extérieurs afin d'une part d'absorber les hausses diverses et d'autre part d'éviter une hausse inconsidérée des impôts.

Les diverses annonces du Gouvernement seront-elles suffisantes pour redresser les finances des collectivités ? Les aides aux collectivités pour faire face à l'inflation énergétique, les dispositions concernant les dotations et la péréquation, l'évolution de la DGF, les dispositions concernant la fiscalité, la revalorisation des valeurs locatives, le soutien à l'investissement local... ces mesures pourront-elles permettre de réaliser les objectifs fixés sans hausse des impôts locaux ? L'anticipation reste le maître mot pour modérer les effets des contraintes budgétaires imposées par le Gouvernement.

Les objectifs pour l'année 2023 et les années à venir ont été annoncés lors de la campagne électorale. Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer l'ensemble de la vie quotidienne des concitoyens ; être une ville où le lien social est une volonté forte et réelle.